

Le corps numérisé **La biométrie dans l'internet**

À propos de l'Avis du CCNE n° 98
« Biométrie, données identifiantes et Droits de l'Homme »
du 26 avril 2007

Depuis l'âge du pèse-bébé, nous avons l'habitude d'être pesés et mesurés : à l'école dans notre croissance, à la majorité pour la carte d'identité, entre deux visites médicales pour des analyses, sans oublier nos mensurations pour notre élégance. Une police plus scientifique retient depuis longtemps la photographie de notre visage – latérale si nous avons été inculpés – et nos empreintes digitales. La « biométrie », c'est, c'était cela.

Qu'y a-t-il donc de nouveau dans le domaine ? Qu'y a-t-il d'inquiétant moralement, pour que le Comité consultatif national d'éthique éprouve le besoin de donner un avis sur ce qui se joue de nos jours ?¹ Ou, comme ironisait voici déjà dix ans un intervenant au Comité international de bioéthique de l'UNESCO, « En quoi une carte génétique ferait-elle plus problème qu'une photo d'identité ? »

Identité : le « self » vis-à-vis de sa « mêmété »

Identité : voici le point névralgique de la question. Car ce terme recouvre, comme l'a bien fait remarquer Paul Ricœur², deux réalités conjuguées, toutes deux impliquant notre corps. Il est courant de le noter : il y a d'une part ce corps « objet », que nous « avons », avec lequel nous entretenons une distance, que nous regardons dans un miroir. Ce corps est celui que nous portons et qui nous porte à travers les âges de la vie, et qui est toujours le même alors que nous en percevons les changements.

Mais au fait, qu'est-ce qui nous fait dire qu'il est « le même » ? N'est-ce pas ce « moi », ce corps que « je suis », ce « je » qui l'habite, et qui est l'autre versant de mon identité : celui du « sujet » ? Ricœur distingue ainsi la « mêmété » objectivable de l'« ipséité » du sujet, le sujet qui se vit, se réfléchit, et se reconnaît devant d'autres sujets et est reconnu par autrui – le « self » dans la langue des Anglais.

Or c'est bien ce sujet incorporé qui s'accorde ou qui s'inquiète de ce qui regarde et de ceux qui regardent son corps objectivé. Dans la culture moderne, il est spécialement attentif, tour à tour enthousiaste et craintif, à ce qui peut toucher sa liberté. Notamment sa liberté de choisir, de refuser, de se déplacer.

Le corps arraisonné

Voici la définition actuelle de la biométrie : « L'ensemble des processus qui consistent à transformer les caractéristiques physiques d'une personne (iris ou rétine, voix, empreintes digitales, forme de la main ou du visage) en une empreinte numérique ». Soulignons deux termes : *empreinte* et *numérique*.

L'*empreinte* est classiquement connue : il s'agit d'une trace du corps, permettant de s'assurer de son identité (mêmété). Mais aujourd'hui, elle prend mille formes, bien au-delà des empreintes digitales classiques. La plus nouvelle est « l'empreinte génétique », à savoir un élément du génome qui est totalement spécifique de l'individu. On peut recueillir cette empreinte sur divers produits ou éléments du corps, moyennant une analyse, certes coûteuse, mais devenue assez courante en biomédecine et qui le devient en matière de contrôle policier ; et on peut comparer aisément cette empreinte à une autre pour examiner si elle lui est semblable, ou apparentée. Tout récemment, le débat législatif s'est enflammé autour de cette question à propos des immigrés. Comme le génome est le niveau du vivant humain le plus profond que l'on atteint actuellement, celui où se détectent des vulnérabilités graves, et sur lequel on imagine ou espère des interventions décisives et importantes, on comprend le caractère hautement symbolique de l'empreinte génétique.

Mais le recueil d'autres empreintes tend à devenir courant : la main et les doigts sur les claviers ou les manettes, l'iris analysable à distance dans le regard, le visage de tous côtés par des caméras. Sans oublier les données identifiantes laissées pour des raisons variées dans des dossiers personnels d'analyses et traitements médicaux, et déjà dans des documents officiels du type carte d'identité ou passeport.

Enfin, des « empreintes de comportement » sont désormais recueillies : des caméras de rues ou de supermarchés analysent gestes et démarches de passants et de clients, donnant lieu à des interprétations de plus en plus identifiantes, et susceptibles certainement de l'être.

La *numérisation* : c'est l'autre élément de nouveauté de la biométrie, car elle est généralisée et l'informatique permet de l'introduire partout. Comme le fait remarquer M. Tibon-Cornillot³, il s'agit de la mise en chiffres avec possibilité de calculs et de transport ultra rapides qui est aujourd'hui devenue omniprésente pour tout objet. Un exemple courant : le célèbre code-barres de nos achats de poireaux et de fromages. Cette mise en chiffrage codé constitue une dématérialisation de tout objet. Voici que, tout naturellement, la numérisation s'est appliquée aux données de notre corps. Selon cet auteur, la biométrie n'est qu'un « avatar » de cette omniprésence.

Le corps humain est ainsi « arraisonné », à partir de mesures relevant de plus en plus de la « raison » instrumentale et calculatrice. Il fait l'objet d'une véritable « analyse » au sens des pionniers de la biomédecine, morceau par morceau, organe par organe, fonction par fonction, tissu par tissu. Cette raison permet de le cadrer, de l'entrer dans des classements, de le recouper avec des ensembles, d'en évaluer la normalité, de le situer dans des projets etc. Au milieu du flux des données, ainsi dématérialisées, auquel le corps est réduit, certaines d'entre elles l'identifient, et constituent son empreinte, au sens plus précis.

Le corps est en effet atteint de diverses manières. Dans sa profondeur, comme nous l'avons déjà signalé, avec l'analyse du génome et les dosages biochimiques. Dans son histoire : sa filiation est vérifiable, une carte enregistre son dossier médical avec ses événements, comme un casier judiciaire... De moins en moins d'oublis sont possibles. Dans ses déplacements géographiques : il peut être filé, poursuivi, traqué partout, et surtout à ses entrées et sorties, à ses passages de frontières. Il peut être guetté dans ses gestes, traduisant ses pulsions et ses désirs...

Le corps distribué

Une empreinte peut être gardée dans le temps. Mais son intérêt est aussi d'être transportable indépendamment et à distance du corps d'où elle provient. Or la « toile » (le « *web* ») qui a été tissée avec le système internet se prête à merveille à des transports quasi immédiats et partout dans l'espace. La numérisation de tous les éléments du corps objet se déverse donc à son tour sur la toile universelle. Tout, partout, instantanément. C'est la distribution générale des individus numérisés.

Cette universalité facilite prodigieusement des regroupements et des recoupements de données, leurs comparaisons, leur analyse, leurs mises en corrélation, tout calcul combinatoire ou statistique.

S'agissant du corps d'un vivant, et en particulier d'un humain, cette possibilité de mise en corrélation de données obtenues diversement a un côté positif, car elle permet une relative reconstitution de l'organisme dans son unité. Elle permet ce que des disciplines de pointe – notamment les nanotechnologies – appellent la « convergence », c'est-à-dire la mise en rapport et la synergie de territoires très différents de la connaissance (par exemple la génétique et les sciences cognitives). La recherche biomédicale profite à coup sûr de ce travail sur des données, qui sont à la fois sur des éléments divers d'un même organisme, et des éléments comparés dans de vastes populations. Le corps individuel est ressaisi comme tel, en même temps qu'il est situé dans une population, et cette population à son tour dans de larges secteurs du « vivant ». Le même en lui-même et au milieu des autres.

Mais ce bénéfice a un revers, déjà plusieurs fois signalé : la trace permet la traque, une identification des lieux, des moments, des dynamismes et des faiblesses.

« Votre identité nous intéresse ! » - Qui s'y intéresse ?

L'identité du corps intéresse en premier lieu le sujet, c'est trop clair. Le « self » est le premier concerné par son « même ». Mais nombreux et variés sont les « autres » qui s'y intéressent aussi. En vue d'aborder les questions éthiques posées par cet intérêt à l'égard du corps distribué et numérisé regroupons-les en fonction de la proximité sociale qu'ils ont avec le sujet.

Dans la vie courante, chacun requiert et reçoit normalement une zone d'intimité, manifestée notamment par le vêtement, et qui protège son identité – sous ses deux aspects – de l'atteinte d'autrui. Il n'y ouvre l'accès que par décision et dans des conditions reconnues pour la relation : celles de la relation sexuelle, de la relation médicale, de l'intimité familiale. Il en va de la pudeur et des fragilités de santé ou d'âge. Le recueil de données corporelles demande, d'une façon ou de l'autre, de revoir ces conditions. Ainsi, par exemple, pour des enquêtes génétiques familiales.

Au-delà du cercle intime de la famille restreinte (de la « *privacy* » des anglo-américains), il y a la parenté élargie, ainsi que d'autres groupes d'appartenance de type communautaire. Pour que la parole – cette communication humaine première qui requiert la confiance – y soit possible, il est nécessaire de poser une clôture, se traduisant notamment par la pratique de secrets : ce qui est dit

dans cet espace social n'a pas à être divulgué. Une transparence totale – parfois rêvée par certains – aurait pour effet de rendre impossible la communication. Dans un tel espace, est-il possible d'introduire une informatisation sans que des fuites le violent ? Or il ne manque pas d'acteurs extérieurs qui, à un moment ou l'autre, auraient intérêt à ces fuites.

Élargissant ce type de groupes, se présente en effet un espace économique-social dans lequel les échanges sont aussi nécessaires pour vivre, y compris corporellement : le travail, le commerce. Certains acteurs de cet espace ont un regard intéressé sur le corps propre des individus : certaines catégories de commerçants, les compagnies d'assurances, les employeurs, les chargés de recrutement de certaines professions (armée, pompiers, pilotes) les chercheurs en biologie, et par relais interposés, de nombreux « créanciers ».

Enfin, englobant le tout, il y a l'État. Lui aussi a son regard sur le corps des individus. Il le manifeste classiquement par « l'état civil » avec ses gardiens ou contrôleurs : administrateurs, policiers, douaniers. Tout citoyen est depuis longtemps fiché, il le sera de façon de plus en plus serrée. Le « big brother » règnerait-il déjà ?

Avantages et inconvénients

Dans le jeu de tous ces acteurs susceptibles d'être concernés par le corps numérisé, quels sont les dynamismes acceptés ou acceptables, et quels sont ceux qui sont redoutés ? Y a-t-il des limites à poser, des règles à établir ? Est-ce seulement possible ?

Dans l'état actuel, très mouvant, de l'extension des pratiques d'enregistrement et de communication, les observateurs qualifiés notent qu'il y a peu de résistances et beaucoup d'acceptation molle, plus ou moins consciente, tant de la part des individus que des groupes sociaux⁴.

Du côté des acquiescements, se situent les connivences du self : pour sa santé personnelle, pour sa place au soleil, pour ses biens et pour sa sécurité surtout, le citoyen occidental s'est déjà largement accommodé à ce conditionnement. Les cartes à puce garnissent son portefeuille, c'est si pratique ; et celle qui concerne son corps se déclare comme « vitale »!

Mais les protestations du self se manifestent parfois : viol d'intimité, intrusion dans la vie privée, contrôle des déplacements, prédétermination de ses choix, jusqu'au vol d'identité. À propos des vulnérabilités du corps, jusqu'à présent abritées par la règle du secret médical, le terrain est sensible, et c'est une des raisons pour lesquelles le Comité consultatif national d'éthique s'est saisi de la question : « On s'interroge légitimement sur l'espace de liberté laissé à la personne dans son 'ipséité'. Là est la question éthique », écrit-il.

Quel avenir ?

Depuis plus de deux décennies, cette prise de conscience a conduit la France, comme d'autres pays, à se doter d'un mécanisme régulateur, La Commission nationale pour l'informatique et les libertés (la CNIL). Les dépositaires de fichiers, et en particulier de « collections médicales », sont en principe tenus à des règles strictes concernant les zones de responsabilité qui leur reviennent. Régulièrement paraissent des mesures de précaution pour le recueil et la diffusion de données biomédicales au titre de la recherche. Mais fréquemment, ces règles sont tournées, et pas seulement pour le piratage de musiques, et la répression des fraudeurs se révèle sans fin. La CNIL est débordée.

Qu'en sera-t-il pour les données corporelles : pouvons-nous accepter que les protections de notre corps numérisé soient sans cesse fragilisées, et cela au risque de graves atteintes à notre liberté et à notre dignité personnelles ?

Les recommandations du CCNE n'ont rien de bien original, car leur ligne directrice est simple, celle de la protection de l'intimité vulnérable de chaque patient potentiel, qu'il faut réaffirmer et renforcer. Il invite tout organisme ou autorité habilitée à recueillir des données, à en respecter les finalités, à en limiter les dimensions, à respecter le consentement des fournisseurs, enfin il invite à une prise conscience générale de la dimension et des enjeux éthiques des évolutions actuelles. Peut-on conjecturer de l'avenir ?

La principale difficulté est la multiplicité des acteurs, très actifs et motivés dans des sens contradictoires. D'un point de vue central, celui de l'État, incarné ici par la CNIL, une politique volontariste semble bien manquer de moyens. En effet, en admettant que l'État poursuive le projet d'un « Big brother », même bien intentionné et disposant d'un observatoire central, y arrivera-t-il ? Une image de la situation revient chez les observateurs : celle du « panoptique », sorte de mirador tous azimuts, imaginé par les théoriciens de la surveillance en prison. Mais, comme le note M. Tibon Cornillot « La réalisation du vieux rêve de panoptique ressemble plutôt à un prisme à mille facettes,

car il comprend plusieurs entrées, privées et/ou publiques, disciplinaires et/ou surtout préventives, ubiquistes et intemporelle »⁵. On peut penser que les appels à des surveillants et surveillés si nombreux, si dispersés sur la planète, bien souvent interchangeableables, et intéressés dans des sens si contraires, ne se concrétiseront pas en un système bien cohérent. Mais n'est-ce pas éviter le pire ?

On peut souhaiter la responsabilisation des maîtres des multiples organismes qui disposent de fichiers. Encore faut-il qu'avec les membres de leurs organismes ils s'accordent sur ce point, et aient un intérêt commun à le faire, et à en prendre les moyens. C'est déjà le cas dans la banque et quelques secteurs commerciaux, et cela peut sans doute progresser dans le secteur biomédical, non sans de longues et quasi permanentes concertations⁶. En revanche, la déstabilisation des familles ne peut que s'amplifier avec les « vérifications » de filiation, qui constituent un marché peu contrôlable.

Dans le domaine judiciaire, le CCNE invite à l'étanchéité des recueils d'identifiants : on peut ici être plus sceptique quant à la limitation des méthodes policières qui depuis toujours connaissent le genre « filature ». La CNIL n'aura jamais autant de moyens de défense que la police a de moyens de traque ou les filous de moyens de s'infiltrer.

Quant à la prise de conscience de l'importance du problème dans sa dimension éthique, voilà qui est bien. Mais, au vu de la mollesse des réactions actuelles du public, il semble plus réaliste d'espérer que, au mieux, une sagesse commune fera peu à peu le tri entre ce qui, des données corporelles, peut désormais circuler sans scandale – c'est le cas de certaines données génétiques dans des pays moins frileux sur ce plan - et ce qui doit rester dans des cercles restreints et contrôlés. Le « voile de la connaissance », comme le « voile islamique », trouvera des dimensions plus adaptées au corps social et aux individus. Les uns accepteront de ne pas tout voir et les autres de ne pas tout cacher.

Bref, en culture démocratique, Big Brother sera sans doute contraint de calmer ses ardeurs gourmandes, mais nous aurons à vivre avec prudence au milieu de la jungle de ses petits faux frères.

Olivier de DINECHIN s.j.

NOTES

1 – Avis du CCNE n° 98 « Biométrie, données identifiantes et Droits de l'Homme », du 26 avril 2007

2- Paul RICOEUR, *Soi-même comme un autre*, Seuil 1990, pp. 39-54, cité par l'avis du CCNE

3 – M. TIBON-CORNILLOT, La numérisation générale et son avatar biométrique », *Les Cahiers du CCNE* n° 52, Juillet-septembre 2007, pp.36-40.

4- M. ALBERGANTI, « Dérive sécuritaire sous anesthésie », *Les Cahiers du CCNE* n° 52, Juillet-septembre 2007, pp. 32-33

5. M. TIBON-CORNILLOT, art. cité p. 37.

6. À titre indicatif, l'avis du CCNE sur les « Problèmes éthiques posés par l'informatisation de la prescription hospitalière et du dossier du patient », n° 91 du 16 février 2006, ne respire pas l'inquiétude.